

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

Conlie, le 7 Février 1996

MAIRIE DE CONLIE
72240

Téléphone 43 20 50 35

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE CONLIE,

- Vu les articles L.1311 et L.1312 du Code des Communes,
- Vu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire de la Commune,

arrête :

- ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à l'angle de la rue de Sillé et de la rue de Neuvillalais, sur la portion de voie située entre les deux passages protégés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de Cures, à l'entrée du vieux chemin du Mans, face aux locaux des services incendie, sur une distance de 30 mètres. Le stationnement est autorisé pour les Sapeurs Pompiers.
- ARTICLE 2 - Des panneaux seront mis en place et un marquage au sol pour signaler ces interdictions.
- ARTICLE 3 - Le Chef de Brigade de Gendarmerie et le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 6 février 1996
LE MAIRE



MP. DOUBET-LE MANS